

Démarches à suivre en cas de blessure ou d'accident

NOUVELLE PROCEDURE

Documents à conserver par le blessé

1. Faire remplir par le médecin consulté la partie qui lui est réservée. Il doit impérativement signer et indiquer la date de la première consultation.

S'il estime que des séances de kiné sont nécessaires, qu'il n'oublie pas d'en indiquer le nombre.

Si, par après, il s'avère que le nombre de séances de kiné prévu n'est pas suffisant, il faudra demander **avant** de commencer une nouvelle série de séances, un certificat au médecin pour des séances complémentaires. Nous conseillons de choisir un **médecin qui est conventionné**. Les médecins conventionnés sont ceux qui pratiquent ce qu'on appelle le tarif légal. Le médecin qui n'est pas conventionné est libre de fixer ses honoraires. Il peut donc réclamer un supplément au-delà du tarif légal. Les suppléments d'honoraires ne sont jamais remboursés par l'URBSFA.

2. En haut de la déclaration, indiquer ton nom, prénom, date, lieu et circonstance de l'accident et surtout ne **pas oublier de coller une vignette de la mutuelle et de signer**.
3. Remettre **dans les 21 jours** le document à ton coach qui le remettra au secrétaire du club. **Attention, si le document est mal rempli ou si la vignette manque, le document sera refusé auprès de l'union belge et l'accident ne sera ni accepté et ni déclaré.**
4. Le Secrétaire complétera le dossier et l'enverra au FSF de la Fédération.
5. Quand il recevra l'accusé de réception de la déclaration avec le **certificat de guérison**, il te fera parvenir, via ton formateur, ce document à lire et à conserver précieusement.
6. Après ta guérison, il faudra que tes parents interviennent auprès de votre mutuelle pour le remboursement des frais pharmaceutiques, des frais médicaux ou de kinésithérapie, voire des frais d'hospitalisation et qu'ils conservent toutes ces notes de remboursement.
7. L'assureur de l'UB n'octroie son intervention que sur présentation de justificatifs "mutuelle" ou facture "hospitalisation" **ORIGINAUX**, les frais médicaux ne pouvant être légalement remboursés qu'une seule fois. Pour le remboursement, il faudra alors faire parvenir au Secrétariat de l'Espoir Minerois

a) **Les notes de remboursement de la Mutuelle et les différents frais**

b) **Le certificat de guérison (cfr accusé de réception) rempli par le médecin.** Celui-ci te permettant la reprise du football.

N'oublie pas de bien faire une copie de tous ces documents avant que nous les envoyions à l'Union Belge.

La Fédération de football (URBSFA) versera les indemnités dues sur le compte du Royal Espoir Minerois, indemnités que le Trésorier du club te fera parvenir ou à tes parents.

N.B. La Fédération rembourse la différence entre la somme des frais médicaux, pharmaceutiques ou de kiné et le remboursement de la Mutuelle pour autant que les barèmes de l'AM.I. soient respectés. Une franchise est appliquée par l'URBSFA et par dossier donnant lieu à un remboursement.

Afin de faciliter la gestion, nous vous demandons de transmettre le certificat de guérison, **dans les plus brefs délais, en y inscrivant la date exacte de reprise des activités sportives**. Il appartient évidemment au médecin de juger si le joueur blessé peut reprendre la pratique du football.



Attestation médicale

N°:

Date de l'accident: Club: RE Minerois
N° d'affiliation: Nom:
Description de l'accident:

À remplir par la victime

En vue d'une gestion efficace de mon dossier, et uniquement à cet effet, je donne autorisation au traitement des données médicales me concernant relatives à l'accident dont j'ai été victime, comme décrit dans la "Déclaration de confidentialité" qui peut être consultée sur www.arena-nv.be/CONFIDENTIALITE.pdf. Conformément à la loi RGDP, j'ai le droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement de mes données (arena@arena-nv.be).

Signature victime ou
les parents/tuteur légal
(pour les enfants de moins
de 13 ans)

Veillez apposer une vignette 'mutuelle' du
blessé s.v.p.

À remplir par le médecin traitant

1. Date du 1er examen médical _____ / _____ /20____
 2. Quels sont la nature et la gravité des blessures ou des lésions ?

 3. Estimez-vous nécessaire l'intervention d'un kinésithérapeute ou physiothérapeute ? OUI / NON
Combien de séances sont nécessaires?
- Si des séances supplémentaires devaient s'avérer nécessaires plus tard, le joueur ou le club doit nous transmettre une copie de la prescription médicale AVANT que chaque nouvelle série débute.**
4. S'agit-il d'une récurrence? OUI / NON
 5. Y-a-t-il concours d'un état antérieur ? OUI / NON
(infirmité, maladies ou la victime était-elle estropiée ?)
 6. Estimez-vous que la lésion constatée peut avoir eu pour cause l'accident
relaté sur la déclaration d'accident? OUI / NON
 7. Conséquence de l'accident:
Incapacité Totale de Travail OUI / NON pendant _____ jours
Incapacité Partielle de Travail OUI / NON pendant _____ jours
Incapacité Sportive OUI / NON pendant _____ jours
 8. L'accident provoquera-t-il une invalidité permanente ? OUI / NON
 9. Peut-on espérer le rétablissement complet ? OUI / NON
 10. Vos constatations ne comportent-elles aucune réserve ou constatation spéciale ? Si oui,
lesquelles?

Le médecin Délivrée à _____ Le _____ / _____ /20____

RBFA Service "accidents" 02/477.12.69 – 02/477.12.63 – insurance@rbfa.be
Rue de Bruxelles 480, 1480 Tubeke

** Cette déclaration doit nous parvenir dans les 21 jours calendrier après la date de l'accident au plus tard le (date_accident_plus21).

Informations complémentaires :

<https://www.rbfa.be/fr/les-acteurs-du-football/clubs/assurance>